Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique **ARRONDISSEMENT** NANTES **CANTON** SAINT-HERBLAIN II	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-huit juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du onze juin deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :
Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, Mme Emmanuelle BÉTY, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Laure PALISSE, M. Thierry BOUTIN, Mme Charline TANGUY, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, M. Armel PÉDRON, Mme Mathilde LALART, M. Alban VARUTTI, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS

Absents ayant donné pouvoir :
M. Lionel AUDION donne procuration à M. Jean-Sébastien GUITTON
Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN donne procuration à Mme Dominique VIGNAUX

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Moïra ASSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

29. DCM2026S4N29 - Actualisation des crédits et prestations scolaires pour l'année 2026-2027 pour les écoles publiques

Madame FOUILLÉ rapporte :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville d'Orvault met à disposition des équipes pédagogiques des crédits et des subventions de fonctionnement. La présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'attribution de ces soutiens financiers pour l'année scolaire 2026-2027.

I. DOTATIONS « CREDITS SCOLAIRES »

A. Fournitures scolaires

Les crédits scolaires sont calculés sur la base des effectifs inscrits au 30 septembre de l'année scolaire N. Cette date constitue la référence officielle pour l'attribution initiale des dotations annuelles.

En cours d'année, les effectifs peuvent néanmoins évoluer. En cas de hausse du nombre d'élèves constatée entre les effectifs du 30 septembre de l'année N et ceux du 31 janvier de l'année N+1, un réajustement des crédits est opéré afin de garantir une allocation conforme aux besoins réels des écoles.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de reconduire au même niveau que l'an dernier, les montants attribués (cf. tableau – annexe 1).

B. Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) et médecine scolaire

La dotation forfaitaire attribuée au RASED est maintenue au même niveau et correspond à 1,00 euro par élève, sur la base des effectifs comptabilisés au 30 septembre dans les écoles publiques de la commune.

Le montant forfaitaire alloué à la médecine scolaire est reconduit pour l'année scolaire à venir, à hauteur de 110 €.

II. SUBVENTION « SORTIES SCOLAIRES » : TRANSPORT – BILLETTERIE

Afin d'apporter son soutien aux écoles publiques orvaltaises dans la mise en œuvre des sorties scolaires, la Ville définit chaque année un montant forfaitaire par élève, tant pour les maternelles que pour les élémentaires, lequel contribue au financement des transports et billetteries afférentes à ces projets.

Cette somme est allouée sous forme de subvention à chaque coopérative scolaire (association indépendante ou affiliée à l'OCCE, selon les écoles). Chaque école gère directement son budget « sorties scolaires ».

L'enveloppe financière allouée aux écoles est reconduite au même niveau que l'année précédente, sur la base d'un montant forfaitaire par élève (cf. tableau — annexe 2).

Le versement de cette subvention s'effectue en deux étapes :

- 1er versement en octobre de l'année N : 20% de l'enveloppe annuelle calculée sur la base des effectifs constatés au 30 septembre ;
- 2ème versement en février de l'année N+1 : solde de la subvention, fixé définitivement par certificat administratif, sur la base du montant forfaitaire par élève et des effectifs constatés au 31 janvier en cas d'augmentation du nombre d'élèves à la suite des mouvements constatés depuis la rentrée (inscriptions/radiations).

Un bilan annuel des modalités d'emploi de cette subvention est sollicité auprès des écoles.

Il est par ailleurs précisé que :

- Les coûts de déplacement pour la liaison école/collège sont pris en charge directement par la Ville et ne relèvent donc pas de cette subvention.
- Cette subvention ne peut contribuer au financement des classes découvertes, lesquelles font l'objet d'un autre soutien financier spécifique de la part de la Ville.

III. SUBVENTION « SEJOURS CLASSE DE DECOUVERTE »

Pour l'année scolaire 2026-2027, les montants, les modalités de calcul et les conditions d'éligibilité pour en bénéficier demeurent identiques à ceux appliqués pour l'année 2025-2026 (cf. tableau — annexe 3).

A. Modalités de calcul

- La durée maximale du séjour prise en charge est fixée à 5 jours ;
- La participation communale varie selon la situation géographique du séjour ;
- La part variable est déterminée selon la tranche de quotient familial de l'élève (cf. tableau - annexe 3).

B. Modalités d'attribution

Les demandes sont étudiées et prises en compte au regard des critères hiérarchisés suivants, et ce dans le respect du cadre budgétaire dédié :

- Priorité aux écoles qui n'ont fait aucune demande l'année précédente ;
- Priorité aux écoles élémentaires ;
- Classement des demandes par **ordre chronologique de dépôt**, après application des deux critères précédents.

C. Modalités de versement

Le versement est effectué sur la base des départs prévisionnels.

Les enseignants doivent transmettre un bilan financier et un justificatif de séjour dans les huit jours suivant le retour.

Les sommes non utilisées par les écoles au titre des activités de classes de découverte feront l'objet d'un titre de recettes pour trop-perçu (par exemple : séjour écourté ou annulé, nombre d'élèves participants inférieur aux prévisions).

La subvention « classe découverte » ne peut se cumuler avec les crédits « sorties scolaires ».

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance, jeunesse, culture et sport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les dotations et subventions à destination des écoles publiques orvaltaises pour l'année scolaire 2026-2027, telles que présentées ci-dessus et imputées sur les lignes budgétaires suivantes :
  - Crédits scolaires : 213 – 6067 ;
  - Subventions sorties scolaires : 213 – 65748 ;
  - Subventions séjours classe de découverte : 284 – 657381.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 19 juin 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services **La secrétaire de séance**

MAIRIE D'ORVAULT 44700

François BONNEAU **Moïra ASSES**

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 19 JUIN 2026
Et par publication le : 19 JUIN 2026

Annexe 1 :

Crédits scolaires				
	année scolaire 2025-2026		**Proposition année scolaire 2026-2027**	
Enseignement classique	Elémentaire	Maternelle	**Elémentaire**	**Maternelle**
Crédits fournitures				
par élève	46,15 €	36,26 €	**46,15 €**	**36,26 €**
par direction d'école	95,34 €	95,34 €	**95,34 €**	**95,34 €**
Enseignement spécialisé				
par élève (ULIS)	55,78 €		**55,78 €**	
FORFAIT RASED	1 € par élève des écoles publiques basé sur l'effectif arrêté au 30 septembre		**1 € par élève des écoles publiques basé sur l'effectif arrêté au 30 septembre**	
Médecine scolaire	110,00 €		**110,00 €**	

Annexe 2 :

Sorties scolaires				
	Année scolaire 2025-2026		**Proposition année scolaire 2026-2027**	
Enseignement classique	Elémentaire	Maternelle	**Elémentaire**	**Maternelle**
Forfait par élève	9,15 €	6,95 €	**9,15 €**	**6,95 €**

Annexe 3 :

Subvention "classe de découverte" par élève et par jour, suivant la localisation du séjour

	2025-2026		**2026-2027**	
	Dans le département	Hors département	**Dans le département**	**Hors département**
	Sur la base de p=7,86 €	Sur la base de p=4,12 €	**Sur la base de p=7,86 €**	**Sur la base de p=4,12 €**
	dotation	dotation	**dotation**	**dotation**
QF 1 : 120 % P	9,43 €	4,94 €	**9,43 €**	**4,94 €**
QF 2 : 110 % P	8,64 €	4,53 €	**8,64 €**	**4,53 €**
QF 3 : 100 % P	7,86 €	4,12 €	**7,86 €**	**4,12 €**
QF 4 : 90 % P	7,07 €	3,70 €	**7,07 €**	**3,70 €**
QF 5 : 80 % P	6,28 €	3,29 €	**6,28 €**	**3,29 €**
QF 6 : 700 % P	5,50 €	2,88 €	**5,50 €**	**2,88 €**
QF 7 : 60 % P	4,71 €	2,47 €	**4,71 €**	**2,47 €**